

Délibération n° 2022-033

République Française Département du Tarn	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE D'AIGUEFONDE	Nombre de Membres En exercice : 23 Présents : 19 Procurations : 4 Exprimés : 23 Date Convocation : 28-06-2022 Date d'Affichage : 28-06-2022
--	--	--

Séance du 4 juillet 2022 à 20h30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Vincent GAREL

Présents : M. GAREL, Mme BLANC. M. CÉRÉ. Mme OUZIOUI. M. LEROUX. Mme MIRA. M. POLLET. Mme GALTIER-CAUQUIL M. RASTOUIL Mmes BEUCAMP, MOREIRA. M. SEGONNE. Mme ROMÉRO. M. BARTHES. Mme CHALARD. MMS LACROUX, COUZINIÉ. Mme ZACARIAS. M. GARCIA.

Absents excusés : M. GUÉRIN donne procuration à M. GAREL. Mme BRIAUT donne procuration à Mme OUZIOUI. M. MOUTY donne procuration à Mme BLANC. Mme BAUX-NARVAEZ donne procuration à M. LACROUX.

Secrétaire de séance : Mme ZACARIAS

Objet : Aide à la rénovation façades – Attribution de subvention

Monsieur Vincent GAREL, Maire, propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

NOM, Prénom, Adresse	Travaux	Subvention
M. et Mme ALBERTO – 14 rue des Coquelicots - Aiguefonde	6 624 €	786 €
M. et Mme PICHON – 18 rue des Clématites - Aiguefonde	2 077 €	227 €
M. VIALA et Mme WINGERING – 4 es Bruyères - Aiguefonde	19 290 €	1 317 €
M. et Mme GODARD – 15 rue des Roses -Aiguefonde	5 682 €	1 050 €
TOTAL		3 380 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité :

- Décide d'accorder les aides aux «rénovations de façades» pour un montant total de 3 380 € comme indiqué ci-dessus.

Sous réserve du contrôle et visa de M. CUQUEL à l'issue des travaux.

- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2022 de la Commune, compte 20421 - « subventions d'équipement aux personnes de droit privé ».

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-Préfecture le - 7 JUIL. 2022

Et publication ou notification du - 7 JUIL. 2022

Aiguefonde, le 7 juillet 2022
Le Maire,
Vincent GAREL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.